

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



**Me Jasmine Laroche
et Me David Chapdelaine-Miller,
Président du JBQ**

Photographe : Francis Bourchard



Mot du président
p. 4



Mot du bâtonnier
p. 6



Quand l'arrêt Jordan fait des petits
p. 15

L'équipe du Proforma

Me Julie-Ann Blain
Me Hawa-Gabrielle Gagnon
Me Aurélie-Zia Gakwaya
Me Jylve Goulet
Me Ariane Leclerc Fortin
Mme Camille Lefebvre
Me Victoria Lemieux-Brown
Me Audrey Létourneau
Me Maël Tardif

**Conseil d'administration
du Jeune Barreau 2019-2020**

Me David Chapdelaine Miller
Président



Me Ariane Leclerc-Fortin
Première vice-présidente



Me Catherine Bourget
Deuxième vice-présidente



Me Antoine Sarrazin-Bourgoin
Trésorier



Me Camille Guay-Bilodeau
Secrétaire



Me Stéphanie Quirion-Cantin
Secrétaire adjointe



Conseillers(ères)

Me Isabelle Desrosiers
Me Aurélie-Zia Gakwaya
Me Félix Brassard-Gélinas
Me Marie-Élaine Poulin
Me Gabriel Dumais
Me Pier-Luc Laroche

Présidente sortante

Me Myralie Roussin



Carte de crédit: des conseils personnalisés

CHRONIQUE



Isabelle Paradis | Collaboratrice

Les cartes de crédit sont assez répandues, mais nous n'en faisons pas toujours le même usage. Voici qui vous aidera à déterminer votre profil d'utilisateur de carte de crédit, avec des conseils en prime!



1. Le prévoyant

Vous n'aimez pas être pris au dépourvu et parez à toutes les éventualités. Vous possédez deux cartes ou plus, au cas où... En général, vous réglez votre solde au complet, car vous ne dépensez que lorsque vous avez l'argent pour le faire.

À prévoir : une limite adéquate et un bon ratio d'endettement

Lors d'une demande de prêt, votre institution financière calculera l'ensemble de votre crédit disponible, utilisé ou pas, pour établir votre ratio d'endettement. Mieux vaut ne pas détenir un trop grand nombre de cartes de crédit. Détenir plusieurs cartes pourrait nuire à votre dossier, tout comme avoir une limite de crédit trop élevée. Votre limite devrait être établie en fonction de vos besoins réels et non pas éventuels.

2. Le calculateur

Vous aimez tout calculer. Vous avez certainement un budget établi et de l'argent de côté pour faire face à vos dépenses imprévues. Profiter d'une promotion ou d'un coupon vous procure une joie à peine dissimulée. Vous payez la totalité de vos comptes à temps et avez une excellente cote de crédit. Vous avez une carte de crédit, peut-être deux.

À calculer : les frais annuels et les récompenses

Plusieurs cartes de crédit proposent des récompenses ou des remises en argent. Certaines offrent également des protections d'assurances intéressantes, comme une assurance voyage et même des garanties prolongées sur certains articles que vous achetez. Comparez les frais annuels des cartes disponibles et les avantages que chacune propose pour trouver celle qui conviendrait le mieux à vos besoins.

3. Le compulsif

Les cartes de crédit vous permettent d'acheter ce que vous désirez, même si vous n'avez pas toujours les fonds requis dans votre compte pour payer vos achats spontanés. À l'échéance de votre relevé, vous constatez

que vous n'êtes pas en mesure de payer la totalité du solde.

À considérer : les intérêts payés et votre dossier de crédit

Même si vous payez chaque mois le montant minimal requis, voire plus, les intérêts sont quand même calculés sur le montant total de vos achats. Tant que vous n'aurez pas payé la totalité du solde, les intérêts continueront de s'accumuler. De plus, votre dossier de crédit sera affecté négativement si vous ne réglez pas le paiement minimal requis, ou si le solde de votre carte est continuellement maintenu près de la limite autorisée. Alors, avant d'utiliser votre carte de crédit, n'hésitez pas à évaluer vos réels besoins et votre capacité à payer votre solde en totalité à l'échéance de votre relevé.

4. Le vulnérable

Vous avez l'impression d'avoir perdu la maîtrise de votre carte de crédit, bien malgré vous! Vous avez un budget et tentez de vous y tenir, mais votre réfrigérateur a rendu l'âme au moment même où votre voiture nécessite d'importantes réparations. Bref, les imprévus se succèdent les uns après les autres et seule votre carte de crédit vous permet de vous en sortir.

À solliciter : les recommandations d'un conseiller

Pour parer aux imprévus sans vous ruiner, n'hésitez pas à rencontrer un conseiller. Il peut vous proposer des options de financement mieux adaptées à votre réalité, et potentiellement plus avantageuses pour vous, par exemple une carte de crédit, une marge de crédit ou encore un financement spécifique pour l'achat d'un bien, à taux réduit. Profitez-en pour lui demander de vous aider à revoir votre budget.

En conclusion, retenez que la carte de crédit constitue un mode de paiement pratique et sécuritaire. Payer le solde complet à la date d'échéance de votre relevé demeure la meilleure façon de tirer profit de tous les avantages qu'elle peut vous offrir.

L'ultime offre pour les membres du JBQ

Par ici les économies

PRIX LOUIS-PHILIPPE-PIGEON 2019



La cérémonie solennelle de la Rentrée judiciaire est l'occasion, pour le Jeune Barreau de Québec, de décerner le prix Louis-Philippe Pigeon. Remis depuis 1989, cet honneur a pour objectif de reconnaître la contribution exceptionnelle d'un membre du Jeune Barreau de Québec qui se distingue par des actions juridiques, professionnelles ou sociales. Cette année, le Jeune Barreau de Québec a souligné l'apport exceptionnel de **Me Jasmine Laroche** dans la communauté.

À la suite d'un stage au sein du cabinet McCarthy Tétraut, Me Laroche est assermentée en juillet 2015. Avec ses quatre (4) années de pratique, Me Laroche est l'une des plus jeunes récipiendaires de l'histoire. Après une année de pratique au sein du cabinet Gravel Bernier Vaillancourt, Me Laroche quittera la pratique privée afin de retourner sur les bancs d'école et y compléter une maîtrise avec mémoire.

Me Laroche recevra alors tour à tour : la Bourse aux avocats poursuivant des études supérieures par le Barreau du Québec; la Bourse du Fonds de soutien à la maîtrise de la Faculté des études supérieures; la Bourse de rédaction remise par la Faculté de droit de l'Université Laval pour soutenir les étudiants qui se démarquent par l'excellence de leur dossier universitaire au stade de la rédaction; et puisqu'il n'y a pas de hasard, la Bourse de rédaction juridique Louis-Philippe Pigeon.

Son sujet de mémoire intitulé *L'accès à la représentation juridique en matière civile : un droit constitutionnel?* et les implications de Me Laroche en disent long sur ses motivations, son dévouement à la cause de l'accessibilité à la justice, et ce, particulièrement pour les personnes en situation précaire ou défavorisée. Le mémoire de Me Laroche se méritera deux (2) mentions « Excellent » et une « Très bien ».

Au-delà de son excellence académique, Me Laroche agira à titre d'auxiliaire de recherche auprès des professeurs Louis-Philippe Lampron, Marie-Claire Belleau et Christine Vézina. Avec Me Vézina, Me Laroche a notamment participé au projet du Groupe d'étude en Droits et Libertés de la Faculté de Droit de l'Université Laval (GÉDEL) et à la Ligue des droits et libertés – section de Québec. Elle a également participé, à titre de coordinatrice, au Projet de recherche sur les modes d'intervention en situation de conflits (MISC), en collaboration avec Éducaloi et le Ministère de la Justice.

Toujours pendant ses études supérieures, Me Laroche agira également à titre d'animatrice d'ateliers d'éducation aux droits pour la Ligue des droits et libertés, section de Québec; sera membre du conseil d'administration du Centre le Passage, organisme offrant des services aux proches des personnes affectées par un problème de dépendance; sera bénévole pour la Clinique Droit de Cité; en plus d'être coprésidente et membre du comité Amnistie Internationale de l'Université Laval.

De plus, Me Laroche revient tout juste d'un séjour d'un an à Haïti où elle a œuvré à titre de conseillère juridique volontaire dans le cadre du Projet Accès à la justice et lutte contre l'impunité en Haïti (AJULIH) - Avocats Sans Frontières Canada.

À ce jour, Me Laroche est membre du Comité des droits de la personne et de la diversité dans la profession du Barreau du Québec et membre du conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés, section de Québec.

La publication de plusieurs articles de synthèse s'ajoute aux implications de cette dernière.

Ses collègues diront d'elle que ses valeurs et son sens moral les impressionnent, qu'elle est guidée par un profond sens de la justice et que dans le cadre de sa pratique, ses actes sont empreints de respect et d'empathie pour ses clients.

Me Laroche, ce prix vous est décerné afin de reconnaître et souligner votre remarquable parcours professionnel ainsi que votre engagement social, plus particulièrement pour l'accès à la justice, un thème qui vous est cher. C'est en quelque sorte une façon de reconnaître le travail déjà effectué, mais surtout, de vous encourager à le poursuivre puisque c'est la justice qui en sortira gagnante, et en définitive, les citoyens dans le besoin.

Le prix Louis-Philippe Pigeon s'accompagne d'une bourse de mille dollars (1000\$) offerte à un organisme de bienfaisance choisi par le ou la récipiendaire. Me Laroche a choisi de donner cette bourse à l'organisme Droit de cité dont la mission est d'accompagner les personnes dites marginalisées dans la régularisation de leur situation judiciaire et dans la défense de leurs droits.

Maître de son dossier, maître de sa pratique, maître de sa vie

La période des rentrées judiciaires de septembre marque le pas d'une nouvelle année judiciaire et par le fait même, la fin de la période estivale. C'est l'occasion de multiplier les rencontres, de parler de nos vacances, de l'année à venir, de nos projets, de nos défis, etc. Dans le brouhaha de cette rentrée, je souhaitais souligner quelques nouvelles d'intérêt qui ont été portées à mon attention.

Tout d'abord, le 4 septembre dernier, se déroulait le Prix Paris-Montréal de la francophonie dans la salle Lafontaine de la Cour d'appel du Québec. Je tiens à souligner la performance de Me Émile Marcoux qui a remporté la 2^e place de ce concours de plaidoirie où plus de dix concurrents provenant du Québec et de l'Europe (Paris, Versailles, Nanterre pour ne nommer que ceux-là) se disputaient les honneurs.

Deux jours plus tard, lors des cérémonies officielles de la rentrée judiciaire de Québec, le Jeune Barreau de Québec (« JBQ ») remettait le Prix Louis-Philippe Pigeon à Me Jasmine Laroche. Avec tout juste quatre années d'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau, Me Laroche devenait alors la plus jeune récipiendaire de ce prix, lequel visait à reconnaître son engagement au sein de la communauté et pour la défense des droits. Un parcours déjà inspirant!

Je souhaite finalement souligner la participation de Monsieur le Juge en chef associé, Robert Pidgeon, à sa dernière rentrée judiciaire portant sa toge de magistrat. Monsieur le Juge Pidgeon a toujours répondu positivement aux événements du JBQ, mais plus important encore, il a toujours été à l'écoute des préoccupations des jeunes praticiens. Monsieur le Juge, au nom du JBQ, permettez-moi de vous remercier pour votre apport à notre organisation et vous souhaiter la santé pour vos milles et uns projets à venir.

Par le fait même, j'en profite pour souhaiter la bienvenue à Madame la Juge en chef associée, Catherine La Rosa, dans ses nouvelles fonctions. L'importance que vous accordez à la relève est indéniable et nous sommes enthousiastes à l'idée de continuer à travailler de concert avec la Cour supérieure, notamment dans le cadre de vos projets d'humanisation et d'accessibilité à la justice, et d'en exposer les facettes positives.

Me David Chapdelaine-Miller
Président du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca



Suivi des priorités 2019-2020

Qui dit rentrée judiciaire, dit également retour aux activités à temps plein pour le JBQ. Voici en rafale un suivi de certaines de nos priorités pour l'année en cours.

Tout d'abord, la réforme du tarif d'aide juridique demeure sans contredit un enjeu majeur pour plusieurs d'entre vous. En plus de la position que nous avons adoptée en juillet dernier¹ sur la dernière offre du gouvernement, les jeunes barreaux (JBM², AJB³ et JBQ) ont transmis une lettre conjointe à la ministre de la Justice du Québec afin de non seulement réitérer notre position quant à l'offre du gouvernement, mais également pour proposer des pistes de solutions. À ce jour, cette correspondance est demeurée lettre morte, mis à part un accusé de réception. Le JBQ a toutefois l'intention de demeurer actif sur cette question. Je vous invite d'ailleurs à nous faire part des incohérences et autres difficultés que vous constatez sur le terrain en lien avec le tarif d'aide juridique actuel. Au surplus, nous sommes intéressés par vos idées afin de réformer le tarif. En effet, l'objectif n'est pas uniquement de critiquer ce qui est en place, mais bien de proposer des solutions.

Par ailleurs, je tiens à souligner la réalisation de notre nouveau Comité environnement, soit la mise en place de la première politique environnementale du JBQ⁴. Félicitations à toute l'équipe du comité, votre mandat débute sur les chapeaux de roues et nous avons hâte de voir la suite. Chaque petit geste est important!

Finalement, concernant nos projets en santé mentale, je suis heureux de vous annoncer que nous travaillerons en collaboration avec le Barreau de Québec au cours des prochaines semaines afin de bonifier le programme REPAIRS. Nous avons déjà une liste de mentors prêts à recevoir vos appels et à vous rencontrer. N'hésitez pas à contacter notre directrice générale, madame Émilie Carrier à ce sujet. Ce service est offert en toute confidentialité.

Quant au programme RÉPIT, nous avons, de concert avec nos collègues du JBM et de l'AJBR, transmis une lettre conjointe au Barreau du Québec afin de présenter le programme et demander le financement nécessaire à une étude de faisabilité. En effet, à l'instar du programme APTA, l'objectif est d'étendre le programme RÉPIT à l'échelle provinciale et ainsi en faire bénéficier le plus de gens possible. Le Barreau du Québec est bien au fait de l'importance à accorder au bien-être psychologique des avocats⁵, ayant notamment augmenté la cotisation des membres à la PAMBA (ce qui était plus que nécessaire) et en créant un groupe de travail sur

LES IMPRESSIONS
JEAN GAUVIN INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini
et le respect des délais fixés
sont importants pour vous.
Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur
de votre bulletin
Proforma®

Et de tous
vos projets.

Téléphone : (418) 655-0896

Télécopieur : (418) 908-0674

jeangauvin@videotron.ca

le sujet. Appuyé du JBM et de l'AJBR, j'ai par ailleurs profité du Conseil des sections qui s'est déroulé à Rouyn-Noranda à la fin du mois de septembre dernier, afin de présenter le programme RÉPIT à l'ensemble des sections du Québec, programme qui a reçu un accueil chaleureux.

L'heure des choix

Dans un autre ordre d'idées, je souhaite vous faire part d'une réflexion. Au courant des dernières semaines, j'ai eu le privilège de participer aux assermentations de nos nouveaux collègues et même de leur adresser un petit mot. Je me suis remis, l'espace d'un instant, dans les souliers d'un stagiaire qui devient avocat.

La journée de l'assermentation est sans contredit une journée de festivités, de fierté et d'accomplissement. Toutefois, dès le lendemain, c'est la gestion des délais, des attentes des clients et des demandes des patrons, qui nous attendent. Certains d'entre nous vivent cette gestion mieux que d'autres, mais une chose est certaine, nous finissons tous un jour par être confronté à faire des choix. Manquer un souper entre amis pour terminer un cahier d'autorités, ne pas aller faire son jogging sur l'heure du midi pour retourner des courriels à des clients, sauter un repas afin de terminer l'analyse d'un contrat pour une vérification diligente, etc.

La beauté avec les choix, c'est qu'ils nous appartiennent, et ce, même si l'on se plaît à dire : « *je n'avais pas le choix* ». Parfois, on fait un choix par peur de déplaire ou parce que l'on se sent obligé. Pensons par exemple à l'avocat senior de votre bureau qui vous donne une recherche le vendredi à 15h00 alors que le dossier repose sur son bureau depuis quelques jours ou bien le client qui vous harcèle de courriels à toute heure de la journée, le soir et même la fin de semaine.

J'aborde cette notion de choix pour vous dire que vous n'êtes pas seulement maître de votre dossier, mais que vous êtes maître de votre pratique et avant tout maître de votre vie. Vous avez le droit de faire des choix, de ne pas vous les faire imposer. Le but de mon propos n'est pas de vous encourager à devenir fainéant et de seulement faire ce qui fait votre affaire, mais plutôt d'apprendre à travailler intelligemment, à développer des outils pour vous rendre plus efficace,

à utiliser les ressources disponibles et, finalement, d'être en mesure de trouver un équilibre. Un équilibre qui vous servira autant qu'il servira vos clients.

Les problèmes de santé physiques et psychologiques sérieux que révèlent les études et les statistiques sur les avocats sont criants de vérité⁶. Ces constats doivent nous interpeller. Ils sont inquiétants et déplorables tant pour les avocats affectés, leur famille et leurs proches que pour leurs collègues, leurs clients et la justice dans son ensemble.

Nous sommes la prochaine génération de juristes. La pratique est à un tournant et nous avons le choix d'être un simple passager ou bien d'être des acteurs de changement pour une justice qui soit plus humaine et respectueuse de ses protagonistes. Façonnons une pratique à notre image, qui nous rendra fiers. Les méthodes antérieures doivent céder le pas à l'innovation et à de nouvelles méthodes de travail plus favorables à une hygiène de vie adéquate. N'ayons pas peur de mettre nos limites. Prenons du temps avec notre famille, allons faire du sport sur l'heure du dîner, partageons un bon repas entre amis un soir de semaine ou passons une fin de semaine plus détendu sans ce sentiment de culpabilité qui a tôt fait de nous habiter en permanence.

En bref, trouvons un équilibre entre notre vie personnelle et notre travail. Donnons-nous la liberté de faire des choix en harmonie avec nos valeurs et nos convictions. Ce grand défi d'une pratique plus humaine implique naturellement une conscientisation et une ouverture mutuelles entre nous, collègues avocats de tous âges, ainsi qu'une compréhension de ces contraintes par nos magistrats. Nous en sommes collectivement capables et le résultat de nos démarches sera à l'avantage de notre justice et de notre société.

Certains pourraient dire que mes propos sont paternalistes. Je dirai plutôt que je me sentais le devoir de partager, bien humblement, l'expérience d'un « vieux jeune barreau » en lien avec les priorités du JBQ sur le bien-être de nos membres! Alors, on la change ensemble cette pratique?

¹ Voir : <http://jeunebarreaudequebec.ca/negociation-des-tarifs-daide-juridique/> (page consultée le 8 octobre 2019).

² Jeune Barreau de Montréal.

³ Association des Jeunes Barreaux de Région.

⁴ Disponible en ligne : <http://jeunebarreaudequebec.ca/wp-content/uploads/2019/09/POLITIQUE-ENVIRONNEMENTALE-DU-JEUNE-BARREAU-DE-QU%2C3%89BEC.pdf> (page consultée le 8 octobre 2019).

⁵ Voir notamment : <https://www.barreau.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués-2019/barreau-veut-accroître-ressources-aider-membres/> (page consultée le 9 octobre 2019).

⁶ En référence notamment au « *Rapport de recherche : Étude des déterminants de la santé psychologique au travail chez les avocat(e)s québécois(e)s – PHASE II – 2017-2019* » disponible à l'adresse suivante : <https://www.barreau.qc.ca/media/1886/rapport-sante-psychologique-travail-avocats.pdf> (page consultée le 9 octobre 2019).



**SAUVEZ DES DIZAINES
D'HEURES AVEC JurisÉvolut10n***

CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PLAN JEUNE BARREAU

1 888 692-1050 • jurisconcept.ca

* Selon un sondage auprès de la clientèle

Priorités et projets...

Chers membres,

Le mois de septembre est synonyme de rentrée judiciaire et celle de Québec est exceptionnelle!

Elle l'est en raison de votre implication et de votre participation massive de même que par la présence en grand nombre des membres de la magistrature. Tous ensemble, nous formons la communauté juridique de Québec, qui est à l'avant-garde des changements de notre profession, ouverte, unie et participative. Avoir le privilège d'être le bâtonnier d'une telle section est une source de motivation quotidienne. Merci pour cette énergie qui se transmet à tous les membres du Conseil de section, lesquels travaillent pour vous.

Nos priorités de l'année sont en marche.

Quant à la santé mentale, nous allons épauler le programme « REPAIRS » élaboré par le Jeune Barreau de Québec l'an dernier en sollicitant tous nos membres désireux d'agir comme mentor ou conseiller auprès de jeunes membres qui en éprouvent le besoin. Je vous invite donc à donner votre nom si cela vous interpelle. Vous pouvez prendre connaissance de l'infolettre et de notre site Web à cette fin. De plus, des formations sous forme de conférences-midis sont à venir afin de démystifier la problématique. La question du suicide sera également abordée prochainement.

Par ailleurs, à l'occasion du Conseil des barreaux de sections qui s'est tenu à Rouyn-Noranda les 25 et 26 septembre derniers, nous avons eu l'occasion de discuter de l'enjeu majeur qu'est le suicide avec le Barreau du Québec et les autres bâtonniers(ères) de section et nous sommes actifs pour que des programmes à l'échelle provinciale soient mis en place. Un comité a d'ailleurs été formé par le Barreau du Québec à ce sujet. Me Audrey Gagnon, membre de la section Québec et administratrice du Barreau du Québec, en fait partie. Des développements sont attendus prochainement.



Me Louis Riverin
Bâtonnier de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca

Lors du Conseil des sections, le Barreau du Québec nous a également présenté les grandes lignes de la réforme de l'École du Barreau. Ne voulant rien dévoiler avant l'annonce officielle, je me limiterai à dire que la réforme est ambitieuse, stimulante et axée sur la pratique du droit.

De plus, l'aspect des nouvelles technologies est une priorité et deux formations seront offertes lors de conférences-midis sur le thème « développer nos habiletés afin d'utiliser la pleine capacité de logiciels que nous avons déjà ». Elles auront lieu les 23 octobre et 1^{er} novembre prochains. Tous les détails à ce sujet sont disponibles sur notre site Web.

La formation « Procès sans papier » connaît un franc succès et elle est maintenant présentée dans d'autres districts judiciaires, dont ceux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, d'Arthabaska et de l'Abitibi-Témiscamingue. Lors du Conseil des sections, plusieurs bâtonniers nous ont aussi demandé de dispenser cette formation dans leur section, ce que nous ferons en débutant par Montréal, et ce, à l'initiative de l'Association du Barreau Canadien, section Québec. En somme, une tournée provinciale s'organise! Notre section est un leader sur cette question et je tiens à féliciter chaleureusement les membres du Comité sur les nouvelles technologies et tous les membres de « la troupe ».

En terminant, je vous invite à communiquer avec moi pour toute suggestion quant aux services que le Barreau de section peut vous rendre.

Salutations et au plaisir de vous rencontrer.

Notre Mission
Soutenir
Encourager
Protéger
Le public et nos membres

BARREAU DE QUÉBEC

Saviez-vous que...

Conformément à la *Loi sur l'assurance médicament du Québec*, toute personne ayant accès à un régime privé a l'obligation d'y adhérer et d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants, à moins d'être assurée par son employeur ou par le régime de son conjoint?

Le fait d'être membre du Jeune Barreau de Québec vous permet de bénéficier du programme d'assurances groupe de **MédicAssurance**, lequel inclut de l'assurance médicaments, soins de santé, voyage, soins dentaires et maladies graves afin de répondre à vos besoins.

Assurez-vous d'être bien protégé !

La Rentrée en images



L'honorable Richard Wagner, l'honorable Lucie Rondeau et l'honorable Marc Noël, juges en chef du Canada, de la Cour du Québec et de la Cour d'appel fédérale



Madame Sonia Le Bel, ministre de la Justice du Québec



Le bâtonnier de Québec, le Lieutenant-Gouverneur du Québec et l'ancien bâtonnier de Versailles, célébration du 30^e anniversaire du jumelage



Le Bâtonnier de Québec, Me Louis Riverin accompagné du premier récipiendaire de la médaille des 75 ans d'inscription au Tableau de l'Ordre, Me André Gagnon



Me Pierre Jean Blard, ancien Bâtonnier du Barreau de Versailles



La directrice générale du Barreau de Québec, Me Isabelle Poitras et le Président du Jeune Barreau de Québec, Me David Chapdelaine Miller, également maître de cérémonie



Me Paul-Matthieu Grondin, Bâtonnier du Québec



Les récipiendaires de la médaille des 50 ans d'inscription au Tableau de l'Ordre



Monsieur Henri Brun, récipiendaire de la Médaille du Barreau de Québec, en compagnie du Bâtonnier de Québec, Me Louis Riverin

Avocat un jour, avocat toujours

CHRONIQUE

* SOQUIJ | Intelligence juridique



Par
Me Victoria Lemieux-Brown
Langlois avocats



Par
Me Elisabeth Lachance
Langlois avocats

Lorsque nous avons prêté serment pour devenir avocats, nous avons fait un choix professionnel dont les effets se font parfois ressentir dans les différentes sphères de notre vie personnelle. La profession d'avocat implique des exigences déontologiques très importantes, et ce, notamment en regard de la promotion des droits et libertés fondamentaux¹. Cela explique pourquoi le degré d'intégrité attendu des avocats est très élevé².

Ainsi, une infraction criminelle commise par un avocat dans le cadre de sa vie privée peut être liée à l'exercice de sa profession et mener à une sanction disciplinaire³. Comme l'a rappelé la Cour d'appel dans l'arrêt *Tremblay c. Dionne*⁴, les obligations déontologiques d'un professionnel « ne sauraient se limiter à la sphère contractuelle; elles la précèdent et la transcendent ».

Rejoignant l'objectif de protection du public visé par les ordres professionnels, le législateur a donc prévu, à l'article 149.1 alinéa 1 du *Code des professions*⁵, que le syndic d'un ordre peut déposer une plainte disciplinaire à l'endroit d'un professionnel à la suite d'une décision rendue par un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle, et ce, s'il est d'avis que cette condamnation a un lien avec l'exercice de la profession⁷.

Que signifie toutefois avoir un lien avec l'exercice de la profession? Cette notion doit être appréciée en fonction de différents facteurs, notamment la gravité de l'infraction, les circonstances qui l'entourent et la période de temps pendant laquelle cette infraction s'est prolongée⁸. Les gestes posés dans le cadre de la vie privée des avocats qui seront considérés comme ayant un lien avec l'exercice de leur profession sont ceux qui affectent généralement la confiance du public, nuisent à la crédibilité du système judiciaire, remettent en doute la moralité de l'avocat ou portent atteinte à l'intégrité de la profession et à sa raison même⁹.

Dès le moment où la condamnation criminelle met en jeu des qualités essentielles à l'exercice de la profession, le fait que l'infraction ait été commise ou non dans le cadre d'une relation professionnelle n'est pas déterminant¹⁰, et ce, contrairement à la position qu'avait adoptée le Tribunal des professions dans l'affaire *Lessard c. Barreau*¹¹. L'exercice de la profession réfère aux exigences de conduite générales d'un avocat et non à la pratique du professionnel visé.

Parfois, le lien avec l'exercice de la profession est perceptible, voire limpide, notamment lorsque l'infraction est commise lors de

l'exécution d'un mandat. Par exemple, il était clair pour le Conseil de discipline que la condamnation pour voies de fait sur un confrère à la sortie d'une salle de Cour, alors que l'intimé agissait dans son propre dossier matrimonial, avait un lien avec l'exercice de la profession¹².

Pour ce même motif, le Conseil de discipline a imposé deux périodes de radiation temporaire de six mois à un avocat qui, lors d'une rencontre avec son client dans le parloir du centre de détention où il était incarcéré, lui avait remis un cellulaire et des produits du tabac, alors que la possession de tels objets lui était interdite¹³.

Par ailleurs, l'atteinte à la crédibilité du professionnel ainsi qu'à l'ensemble du système de justice est d'autant plus tangible lorsque l'avocat commet un crime que lui-même avait pour mission de réprimer. C'est notamment le cas dans l'affaire *Grenier c. Avocats (Ordre professionnel des)*¹⁴, alors que l'intimé, pratiquant comme substitut du procureur général, a provisoirement été radié du Tableau de l'Ordre pour avoir plaidé coupable à des accusations de possession de cocaïne¹⁵.

C'est d'ailleurs en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*¹⁶ que le Conseil d'administration du Barreau jouit d'une discrétion quant à l'imposition d'une sanction administrative à l'avocat qui commet une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de sa profession. Cette sanction peut prendre la forme d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire du droit de pratique. Dans ces circonstances, le fait que l'acte répréhensible relève de la vie privée de l'avocat constitue un des motifs dont l'ordre professionnel peut tenir compte dans le cadre de l'imposition d'une des mesures prévues à la loi¹⁷.

La gravité intrinsèque des actes reprochés, bien que commis dans le cadre de la vie privée d'un avocat, peut également militer en faveur de la reconnaissance d'un lien avec l'exercice de sa profession. Dans l'affaire *Avocats (Ordre professionnel des) c. Thivierge*, précitée, le Tribunal des professions, confirmé par la Cour supérieure, conclut que la condamnation criminelle à des abus sexuels sur des personnes mineures, perpétrés sur une longue période de temps et dans un contexte d'abus de confiance, a un lien avec l'exercice de la profession¹⁸.

On pourrait croire que plus nous nous éloignons d'un geste répréhensible posé à l'occasion d'un mandat confié par un client, plus le lien avec l'exercice de la profession se dilue. Toutefois, cela n'a pas empêché le syndic de conclure que des actes commis dans

la sphère privée de l'avocat avaient un lien avec l'exercice de sa profession. Ainsi, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a imposé une réprimande à l'intimé qui s'est placé dans une situation de bris d'engagement en conduisant son véhicule automobile après avoir reçu une condamnation pour facultés affaiblies. Le Conseil a en effet décidé que ces agissements avaient un lien avec l'exercice de sa profession d'avocat¹⁹.

Depuis la décision *Lessard*, précitée, nous notons que peu d'infractions ont été considérées sans lien avec l'exercice de la profession. À cet égard, il importe de préciser que dans une décision du Conseil de discipline du Barreau, celui-ci a considéré qu'un manque de civisme ne peut permettre d'engager la responsabilité disciplinaire d'un avocat. Ainsi, le Conseil a rejeté la plainte portée contre l'intimé qui avait uriné dans un endroit public, au motif que cet acte isolé ne relevait pas de sa vie professionnelle²⁰.

Un geste posé en dehors du cadre professionnel d'un avocat, sans être criminel, peut constituer un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession, le tout en contravention de l'article 59.2 du *Code des professions*²¹. À ce sujet, force est de constater

que les Règles de la profession d'avocat de 1868 sont toujours d'actualité :

27. La dignité de l'homme est à lui; la dignité de l'avocat appartient à l'ordre : voilà pourquoi si la vie privée de l'avocat est un sanctuaire impénétrable, la discipline a le droit de lui demander compte de ses actes extérieurs lorsqu'ils ont une notoriété fâcheuse qui peut compromettre l'honneur et la dignité de l'ordre.

L'enseignement des tribunaux nous amène à conclure que le lien existant entre une conduite répréhensible et l'exercice de la profession est appliqué plus largement chez les avocats²³ : « Dans le cas des avocats [...] la spécificité de cette profession fait en sorte que dès qu'il y a une infraction criminelle, nous sommes d'avis qu'il y a un lien avec l'exercice de la profession »²⁴.

À titre d'auxiliaire de la justice, l'avocat doit se conduire de manière exemplaire, même en dehors de l'exercice de sa profession, le tout afin de maintenir le lien de confiance qui unit le public à l'avocat et à l'ensemble du système de justice²⁵.

¹ *Avocats (Ordre professionnel des) c. Thivierge*, 2018 QCTP 23, paragr. 91, pourvoi en contrôle judiciaire rejeté par 2019 QCCS 3809.

² *Archambault c. Comité de discipline du Barreau du Québec*, [1989] R.J.Q. 688, p.21; *Jacques c. Avocats*, 1999 QCTP 67, p. 8.

³ Les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 156 du *Code des professions* et varient entre l'imposition d'une réprimande et une radiation permanente.

⁴ 2006 QCCA 1441, paragr. 43.

⁵ BARREAU DU QUÉBEC, « *Projet de loi 41 : Loi modifiant le Code des professions* », Commentaires du Barreau du Québec, 31 mai 2004, p. 2, en ligne : <https://elois.caij.qc.ca/C-26/article149.1>

⁶ RLRQ, c. C-26.

⁷ Art. 149.1 al. 2 du *Code des professions*.

⁸ *Avocats (Ordre professionnel des) c. Thivierge*, supra, note 1.

⁹ Francis GERVAIS, « Le lien avec l'exercice de la profession : une notion fluide », dans *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2008)*, Service de la formation continue du Barreau du Québec, vol. 290, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008.

¹⁰ Marie PARÉ, *Le professionnel reconnu coupable d'une infraction criminelle : l'état de la jurisprudence relative à l'article 55.1 (1) du Code des professions*, (1999) 59 R. du B. 725.

¹¹ 1999 QCTP 74.

¹² *Barreau du Québec (syndic adjoint) c. Picard*, 2019 QCCDBQ 23.

¹³ *Avocats (Ordre professionnel des) c. Blanchette*, 2018 QCCDBQ 20.

¹⁴ 2008 QCTP 177, paragr. 66.

¹⁵ Voir également *Barreau du Québec (syndic adjoint) c. Pasquin*, 2017 QCCDBQ 64, affaire dans laquelle l'intimé a été reconnu coupable de trafic de drogue au profit d'une organisation criminelle. Le lien avec la profession est établi.

¹⁶ *Supra* note 6.

¹⁷ Francis GERVAIS, supra, note 9, paragr. 277.

¹⁸ *Barreau du Québec (syndic adjoint) c. Picard*, supra, note 13, paragr. 34-35.

¹⁹ *Barreau du Québec (syndic adjoint) c. Riopel*, 2010 QCCDBQ 72.

²⁰ *Avocats (Ordre professionnel des) c. Roy*, [1996] D.D.O.P. 9, p.2.

²¹ *Supra*, note 6; À cet égard, voir notamment *Avocats (Ordre professionnel des) c. Blanchette*, supra note 13; *Barreau du Québec (syndic adjoint) c. Riopel*, supra note 19; *Barreau du Québec (syndic adjoint) c. Giard*, 2009 QCCDBQ 13.

²² Jean-Michel MONTBRIAND, « L'obligation des membres d'un ordre professionnel de dénoncer le comportement dérogatoire d'un autre membre » dans *Développement récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2019)*, Service de la formation continue du Barreau du Québec, vol. 458, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2019, p. 308.

²³ *Jacques c. Avocats*, supra note 2;

²⁴ Francis GERVAIS, supra note 9, paragr. 274.

²⁵ *Avocats c. Thivierge*, supra note 1, paragr. 88.

Tailleurs Blouses
Pantalons Jupes Robes

418 659-5050

2825 Ch. des Quatre-
Bourgeois

DIVINES

VÊTEMENTS SUR MESURE POUR FEMMES



Comité environnement

Le Comité environnement est fier de vous dévoiler la Politique environnementale du JBQ, adoptée le 17 septembre dernier. En adoptant cette Politique, qui s'applique tant au conseil d'administration qu'aux divers comités du JBQ, le JBQ souhaite reconnaître sa responsabilité éducative et corporative en matière de protection de l'environnement.

Les objectifs de la Politique sont les suivants :

« Par l'adoption de la présente Politique, le JBQ souhaite adopter de meilleures pratiques environnementales dans la gestion de ses

affaires courantes et sensibiliser les acteurs de la communauté juridique à de telles pratiques.

Plus spécifiquement, la Politique a notamment pour objectif de définir les orientations générales du JBQ en matière environnementale, d'établir des engagements spécifiques, ainsi que d'identifier les responsabilités des différents intervenants. »

Vous voulez en savoir plus? Cliquez [ICI](#), pour consultez la Politique sur le site Internet du JBQ et surveillez la prochaine chronique du Comité environnement dans Le *Proforma*!

Comité santé mentale

Par
Me Ariane Leclerc-Fortin

Le Comité sur la santé mentale est né l'an dernier de la volonté du Jeune Barreau de se donner comme priorité le bien-être psychologique de ses membres. Un an seulement après sa création, le Comité a mis sur pied trois initiatives : un atelier sur la gestion du stress et deux projets à long terme : RePairs et Répit. Le premier en est un de pairs aidants et le second d'aide financière aux travailleurs autonomes aux prises avec des ennuis de santé psychologique.

En plus de ces initiatives le Comité souhaite, par le biais de la présente chronique, continuer de sensibiliser et d'outiller ses membres sur les enjeux de santé mentale. Le Comité abonde ainsi dans le sens du texte du président du Jeune Barreau de Québec, Me David Chapdelaine-Miller, et vous invite à trouver un équilibre entre vie personnelle et travail. Pour ce faire, nous vous proposons quelques astuces tirées du livre *100 petites astuces pour Mieux gérer son temps*¹.

L'auteur Olivier Luke Delorie y propose cent (100) trucs pour parvenir à prendre « du temps pour le travail », « du temps pour [s]oi » et « du bon temps », qu'il explique chacun en quelques lignes. Si ces trucs ne réinventent pas la roue, il n'est pas mauvais de temps à autre de se les remémorer lorsque le stress ou l'anxiété prend du terrain.

Du temps pour le travail

1. **Évacuez le stress en respirant** (1, p. 7). Règle numéro 1 ! Le stress étant le pire ennemi de la gestion efficace du temps, l'auteur débute en suggérant que la meilleure façon d'évacuer le stress est de relaxer et de revenir dans l'instant présent en faisant une pause de cinq minutes et en respirant profondément, jusqu'à se sentir détendu.
2. **Prévoyez longtemps à l'avance** (3, p. 10). L'auteur suggère de planifier ses journées, en déterminant ce qui doit être fait et ce que l'on aimerait accomplir. En sachant d'avance ce qu'on veut faire et comment le réaliser, il est d'avis qu'on gagne en efficacité au moment de passer à l'action !

3. **Organisez des téléconférences** (5, p. 12). L'auteur propose de recourir à la technologie afin d'éviter de « passer des heures à poireauter dans les bouchons, faire la queue, franchir des barrières de sécurité ou ralentir à chaque dos d'âne pour vous rendre à votre prochaine réunion ». Une solution qui, selon votre milieu de travail et votre emploi du temps, pourrait vous redonner de précieuses minutes.

4. **Priorisez** (11, p. 19). Cette astuce revient sous différentes formes dans le livre. L'auteur indique à ce propos que, lorsque l'agenda déborde et que la situation nous dépasse, une stratégie s'impose : faire une chose à la fois, en se posant la question qu'est-ce qui presse le plus ?

5. **Le monotâche** (14, p. 22). Pour obtenir des résultats de qualité, l'auteur est d'avis qu'il faut s'adonner au « monotâche », de façon à être pleinement concentré. Cette pratique, « implique de concentrer son attention et ses ressources sur une seule personne, place, chose à la fois, de manière à avoir une vision d'ensemble de la situation et ainsi obtenir de meilleurs résultats ». Une stratégie à essayer !

6. **Laissez votre travail au bureau** (27, p. 40). L'auteur y va du commandement suivant : « sachez, le moment venu, fermer votre ordinateur, mettre le réveil, balayer le plancher ou fermer la porte à clé et tourner toute votre attention vers les personnes et les activités que vous aimez ». Il suggère d'être complètement présent quand on rentre du travail, et de ne pas laisser ce dernier interférer avec ce qui est le plus important dans notre vie.

7. **Ne revenez jamais sur vos pas** (31, p. 46). Dans la même lignée que le « monotâche », l'auteur propose de ne jamais revenir deux fois sur la même chose. Selon lui, quand une demande atterrit sur notre bureau (ou dans notre boîte courriel !) nous ne devrions pas nous en occuper à moins d'avoir l'intention de la classer ou d'y répondre immédiatement. Donnant l'exemple du courriel, il suggère qu'une fois ouvert, celui-ci devrait être lu et répondu tout de suite ... ou bien être laissé de côté jusqu'à être en mesure de le traiter. Une stratégie qui se marie bien avec le monotâche. D'ailleurs, qui a dit qu'on devait traiter nos courriels dans la demi-heure, sauf urgence ?

Du temps pour soi / du bon temps

8. **Connaissez vos limites** (40, p. 58). Une astuce que l'auteur considère utile afin d'éviter de perdre du temps mais aussi afin d'éviter d'atteindre « son point de bascule ».
9. **Prenez soin de vous** (47, p. 65). L'auteur y aborde une grande vérité, soit que « la gestion de votre temps nécessite au moins un élément : vous ». Il poursuit en rappelant que la santé physique, mentale et spirituelle est essentielle à la survie et au succès. Pour prendre soin de soi, il y a de quatre petites suggestions : (1) lisez un livre de croissance personnelle, (2) faites de l'exercice, (3) restez au lit exprès, (4) faites pousser vos légumes et (4) célébrez une journée de la santé mentale.
10. **Approche «caillou-gravier-sable »** (49, p. 69). Par cette approche de priorisation, l'auteur propose de voir son temps comme un pot devant être rempli de tâches. Les cailloux sont prioritaires, le gravier n'est pas urgent, mais tout de même important, et le reste du pot peut être rempli par le sable, qui constitue les activités non prioritaires. Or, où peuvent être mis le gravier et les cailloux si on remplit le pot de sable ?
11. **Inscrivez des loisirs à votre agenda** Inscrivez des loisirs à votre agenda (60, p. 81). L'auteur nous invite à prendre un engagement ferme avec nous même, au même titre que lorsqu'on fixe un

rendez-vous d'ordre professionnel et ce, afin de parvenir à concilier travail et vie personnelle.

12. **Un soir de sortie** (67, p.89). L'auteur nous invite à ne pas rester seul tout le temps et à prévoir une soirée de sortie afin de passer du temps de qualité avec les personnes qui comptent dans nos vies.
13. **Mangez mieux** (94, p. 120). L'auteur rappelle que l'alimentation est à la fois un carburant et un médicament, et qu'une bonne alimentation est le gage d'une meilleure santé. Il suggère de commencer par manger des aliments entiers naturels et non transformés.
14. **Souriez** (100, p. 128). L'auteur nous invite à sourire afin d'éliminer la négativité et les frustrations. S'il ne s'agit pas d'une panacée, c'est vrai qu'un sourire a parfois des bienfaits inattendus !

Nous espérons candidement que cette sélection de petits trucs, appliqués tant au travail que dans votre vie personnelle, contribueront à ce que vous soyez *maître de vos dossiers, maître de votre pratique et maître de votre vie* !

¹ Voir : Olivier LUKE DELORIE, *Mieux gérer son temps*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2017, 128 pages.



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

Le Jeune Barreau *en action*

Événements passés

TOURNOI DE BALLE-MOLLE DU JBQ - 15 septembre 2019

Le traditionnel tournoi de balle-molle du Jeune Barreau de Québec s'est tenu le 15 septembre dernier au PEPS de l'Université Laval.

Cette année, le tournoi de balle-molle du JBQ couronnait une nouvelle équipe championne, Cain Lamarre qui l'a emporté 16-15 sur l'équipe de McCarthy.

Merci à notre partenaire Desjardins, qui a rendu ce tournoi possible, ainsi qu'à tous les participants, bénévoles et supporteurs. Le JBQ tient enfin à remercier Apex Physio pour les services de physiothérapie.



DÉBAT SUR LA JUSTICE 1^{er} octobre 2019

Le Barreau du Québec, en collaboration avec le Barreau de Québec, le Jeune Barreau de Québec et le Jeune Barreau de Montréal a organisé un débat sur les enjeux en matière de justice dans le cadre de la campagne électorale fédérale. Le Débat sur la Justice s'est tenu le 1^{er} octobre dernier au Fairmont Le Château Frontenac et fut l'occasion d'entendre les candidats suivants :

- **Parti Libéral** : M. Jean-Yves Duclos, candidat de la circonscription de Québec;
- **Parti Conservateur** : Me Tom Pentefountas, candidat dans la circonscription Laval-Les îles;
- **Nouveau Parti Démocratique (NPD)** : Me Ève Pécelet, candidate dans la circonscription La Pointe-de-l'Île;
- **Bloc Québécois** : Me Rhéal Éloi Fortin, candidat dans la circonscription Rivière-du-Nord;
- **Parti populaire du Canada** : M. Daniel Brisson, candidat dans la circonscription de Louis-Hébert.

Nous tenons à remercier nos partenaires dans la réalisation de cet événement, ainsi que les candidats s'étant prêté au jeu.

Merci aux nombreuses personnes qui ont assisté au débat et surtout : n'oubliez pas d'aller voter le 21 octobre!

Le Jeune Barreau *en action*

PRIX MONTRÉAL-PARIS DE LA FRANCOPHONIE

Le JBQ désire féliciter Me Émile Marcoux, qui s'est vu attribuer la 2^e place lors de la 16^e édition du Prix Paris-Montréal de la Francophonie. Représentant le Jeune Barreau de Québec, rappelons que Me Marcoux s'était valu les grands honneurs en juin dernier en remportant le Prix de l'orateur du Jeune Barreau de Québec « Le Rabat d'Or ».

Le JBQ tient également à féliciter la grande gagnante de cette édition, Me Laurie Lougasmî, représentant la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg, qui a su se démarquer pour remporter la première place à la suite de son allocution ayant pour sujet « Le poisson volant est-il un oiseau manqué? ».



Événements à venir

TAILGATE 2019



Juris Concept invite les membres
du JBQ, JBM et JBR

Dimanche le 20 octobre
à 10 h 30

Stationnement 303 du PEPS

Adulte : 25 \$ Enfant : 15 \$

Inclut :

Billet dans une section réservée, nourriture,
bières et boissons non alcoolisées à volonté.

Inscriptions :

www.jeunebarreaudequebec.ca

Commandité par :  médicassurance

Le Jeune Barreau *en action*

Événements à venir

CLINIQUE TÉLÉPHONIQUE JURIDIQUE - 26 et 27 octobre 2019

Le JBQ organise de nouveau une clinique téléphonique juridique les 26 et 27 octobre prochains en partenariat avec le Jeune Barreau de Montréal.

L'événement aura lieu cette année aux bureaux de Tremblay Bois avocats à Québec.

Passez le mot à votre entourage!



A poster for a charity event. At the top left, it says 'JEUNES INFLUENTS de leucan'. At the top right, '75\$ EN PRÉVENTE* INCLUANT BOUCHÉES ET 3 CONSOMMATIONS'. The main title is 'La KERMESSE 2019' in a stylized font. Below that, a sign reads 'RETOMBEZ EN ENFANCE POUR LEUCAN'. At the bottom, a white box contains the text: 'LA NEF, 190 RUE SAINT-JOSEPH SAMEDI 19 OCTOBRE, DES 19 H SOIREE BENEFICE'. At the bottom right, it says 'Une présentation de BCF' with the BCF logo. Small text at the bottom left reads: '*La prévente prend fin le 15 septembre 2019. Les billets seront par la suite disponibles au coût de 90\$. Achetez vos billets en ligne via la page Facebook des Jeunes Influençables de Leucan.'

An advertisement for a Christmas cocktail event. The background is a light blue textured surface with several glasses of red cocktails, ice cubes, and cherries. At the top center is the logo for 'JEUNE BARREAU DE QUÉBEC' with a stylized sun icon. Below the logo, the text 'COCKTAIL DE NOËL' is written in large, white, frosty letters. Underneath, it says 'À mettre à l'agenda! 5 décembre' in red. At the bottom, it says 'Plus de détails suivront' in red.



Par

Me Maël Tardif

Roy & Charbonneau Avocats

Quand l'arrêt Jordan fait des petits...

D'aucuns diront que l'arrêt *Jordan*¹ a eu l'effet d'un tremblement de terre qui a ébranlé les fondations d'un système de justice pénale considéré trop lent et complaisant. Or, qui dit tremblement de terre dit réplique, prenant ici la forme de l'arrêt *Charley*², rendu en septembre dernier par la Cour d'appel de l'Ontario. Dans cet arrêt, la Cour fixe à cinq mois le plafond au-delà duquel les délais postérieurs au verdict sont présumés déraisonnables eu égard au droit garanti à l'alinéa 11b) de la *Charte canadienne*.

Le contexte

Le 27 janvier 2017, Ammaan Charley est déclaré coupable de diverses infractions découlant d'un vol qualifié commis à l'aide d'une arme à feu. Le 25 juin 2018, alors qu'il attend toujours qu'une peine lui soit infligée, un juge prononce l'arrêt des procédures en réparation à la violation de son droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

L'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario

Tous, parties et juges, reconnaissent que le changement significatif dans le statut juridique de l'accusé suivant sa condamnation et les effets de ce changement sur ses droits justifient que « l'horloge constitutionnelle » soit réinitialisée à ce moment.

Cela dit, si les plafonds de dix-huit et trente mois fixés par *Jordan* ne s'appliquent pas aux délais postérieurs au verdict, quels sont les critères permettant de déterminer si ceux-ci sont raisonnables?

Le ministère public soutient qu'après le verdict, une violation à l'alinéa 11b) de la *Charte* ne peut être établie que si l'accusé prouve qu'en dépit des mesures utiles qu'il a prises et d'un effort soutenu pour accélérer l'instance, les procédures ont été nettement plus longues qu'elles auraient raisonnablement dû être³. La défense prétend plutôt que l'établissement d'un plafond au-delà duquel le délai est présumé déraisonnable est essentiel et intégral à l'application du cadre d'analyse établi par *Jordan*. Un plafond de quatre-vingt-dix jours est proposé.

La Cour d'appel adopte la position de la défense. Sans plafond présumé, *Jordan* ne se distingue plus du droit en vigueur sous

l'arrêt *Morin*⁴. Chaque dossier devient un cas d'espèce sujet à une analyse rétroactive. Cependant, il est beaucoup plus ardu pour un accusé d'établir qu'un délai est déraisonnable sous *Jordan* que sous *Morin*. Or, ce lourd fardeau imposé dans *Jordan* se justifie uniquement lorsqu'il s'applique en tandem avec la présomption selon laquelle le délai qui excède le plafond présumé est déraisonnable. Un plafond de cinq mois est donc fixé pour les délais postérieurs au verdict.

Dans le présent cas, la majorité des délais ont été causés par des circonstances exceptionnelles, ou encore, sont imputables à la défense. Comme le délai restant de deux mois est inférieur au plafond présumé, la Cour d'appel annule l'arrêt des procédures et renvoie le dossier au tribunal de première instance pour qu'une peine soit infligée à l'accusé.

Enfin, la Cour d'appel estime qu'il n'est pas nécessaire dans les circonstances de déterminer si l'arrêt des procédures doit demeurer l'unique remède à une violation au droit garanti par l'alinéa 11b) de la *Charte canadienne*. Elle souligne néanmoins que l'annulation d'une condamnation valide en raison de délais avant la prononciation de la peine serait une « aubaine injustifiée » pour l'accusé⁵.

La suite

D'un point de vue pratique, l'arrêt *Charley* risque d'avoir un impact important au Québec puisque les délais pour l'imposition d'une peine y sont notoirement longs. D'un point de vue juridique, l'intérêt de cet arrêt réside dans le fait qu'en réaffirmant l'autorité de l'arrêt *Jordan*, la Cour d'appel de l'Ontario met du même coup en exergue les faiblesses de ce cadre d'analyse, notamment celle de transposer le caractère raisonnable d'un délai en une valeur numérique.

En effet, la Cour d'appel admet être hésitante à fixer un plafond présumé, qualifiant même cet exercice de problématique. Cela est compréhensible car en l'absence de données empiriques concluantes, le tribunal doit s'en remettre à l'expérience judiciaire. Bien qu'elle ne le présente pas ainsi, la Cour d'appel semble consciente qu'il pourrait être difficile de justifier auprès d'un public averti un plafond aux assises aussi incertaines, plafond qui risque d'ailleurs, malgré le bon vouloir de la Cour d'appel, de s'inscrire en porte-à-faux avec la réalité pratique. Disons que l'aspect quelque peu arbitraire du plafond fixé dans *Charley* n'offre rien pour apaiser les nombreuses critiques de *Jordan*. Espérons toutefois que ce *Jordan* 2.0 n'aura pas le même effet destructeur que son prédécesseur.

¹ *R. c. Jordan*, 2016 CSC 27.

² *R. v. Charley*, 2019 ONCA 726.

³ La poursuite reprend ici le fardeau qu'impose le cadre d'analyse de *Jordan* à l'accusé qui souhaite démontrer qu'un délai inférieur aux plafonds présumé de 18 ou 30 mois est néanmoins déraisonnable.

⁴ *R. c. Morin*, [1992] 1 R.C.S. 771.

⁵ La Cour d'appel de l'Ontario fait ici siens les propos de la juge Ginsburg de la Cour suprême des États-Unis dans *Betterman c. Montana*, 136 S. Ct.1609 (2016)..

Calendrier des activités

20 octobre

Tailgate Rouge & Or de l'Université Laval (vs. Carabins)*

23 octobre

Formation du Barreau de Québec**

Formation sur les outils technologiques (1,5 h) - Palais de Justice

26-27 octobre

Clinique juridique téléphonique* du Jeune Barreau de Québec en partenariat avec le Jeune Barreau de Montréal

5 décembre

Cocktail de Noël* du Jeune Barreau de Québec

1^{er} novembre

Formation du Barreau de Québec**

Formation sur les outils technologiques (1,5 h) - Complexe Jules-Dallaire

12 novembre

Formation du Barreau de Québec**

Journée de formation en droit corporatif (6 h)

Salle Power Corporation de L'Université Laval

* Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.jeunebarreaudequebec.ca.

** Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités »

Actualité juridique

Si vous désirez publier gratuitement dans cette section, transmettre votre information à l'adresse suivante : jbq@jeunebarreaudequebec.ca

MAÎTRE DU SAVOIR

TU ES stagiaire ou membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec **ET** tu exerces ta profession depuis moins de 10 ans[†]?

Inscris-toi au programme de rabais
SOQUIJ dès aujourd'hui!

Un abonnement pour

15 \$ par mois

Plus des rabais
avantageux sur le coût
de tes recherches[†].

Ce programme de trois ans te
donne accès à une richesse
d'information inégalée sur
le Portail SOQUIJ :

Recherche juridique
Les Plumitifs
Les Collections
Les Express

Pour en savoir davantage, visite
soquij.qc.ca/desaujourd'hui

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

[†] Certaines conditions s'appliquent. Visite soquij.qc.ca/desaujourd'hui pour plus de détails.



ANNONCE

Avocat ou avocate droit social

Groupe communautaire

Association de la défense des droits sociaux du Québec Métropolitain ADDSQM

Recherche avocat ou avocate pour informer les prestataires de l'aide sociale sur leurs droits

Rencontres mensuelles

Référence dossiers droit social (aide sociale, assurance-emploi, IVAC, SAAQ, RRG)

Pour information :
Mme Renée Dubeau
Association de la défense des droits sociaux
du Québec Métropolitain

ADDSQM
301, rue Carillon
Québec (QC) G1K 5B3
Téléphone : 418-524-5064
info@addsqm.org